

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 17 juin 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

Délibération n° 2022-213

Objet de la délibération : Délibération approuvant la convention de partenariat avec la commune de Cotignac et reversement d'une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'espace France Services multisites

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept juin, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 juin 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, PŌNCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe

Absents excusés :

- **dont représentés :** GIULIANO Jérémy donne procuration à VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, BONNET Jean-Luc donne procuration à AUDIBERT Eric, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud donne procuration à BOURLIN Sébastien, RULLAN Nicole donne procuration à BREMOND Didier, DECANIS Alain donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, SIMONETTI Pascal donne procuration à PORZIO Claude, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à CANO-MAIREVILLE Nathalie, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à DELZERS Catherine, PIANELLI Serge donne procuration à VALLOT Philippe

Absents : CONSTANS Jean-Michel, BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, SALOMON Nathalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice TONARELLI

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27 ;

VU les dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, qui stipule que la Communauté d'Agglomération « peut confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements » ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'art 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 qui permet d'établir sans mise en concurrence des contrats de « coopération public-public » pour l'atteinte d'objectifs communs ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°415/2021- BCLI du 20 octobre 2021 portant modification des statuts de l'Agglomération de la Provence Verte en vue de la mise à jour de compétences et notamment l'extension de la compétence « Maison de services au public » ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil communautaire en date du 25 février 2022 relative au schéma de déploiement de « Maison France Services » sur le territoire de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que l'Agglomération de la Provence Verte souhaite déployer une structure France Services multisites sur la commune de Cotignac et sur la commune de Garéoult pour l'accueil et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives ;

CONSIDERANT que pour la gestion de ces deux structures, l'Agglomération ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier, par le biais de la convention de partenariat jointe une part de cette mission à la Commune de Cotignac ;

CONSIDERANT que la présente convention sera établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national relatif au versement de la subvention de l'Etat pour le fonctionnement des espaces France Services ;

CONSIDERANT qu'il est prévu dans la convention de partenariat avec la commune de Cotignac le reversement de la subvention de fonctionnement allouée par l'Etat à hauteur de 50 % ;

CONSIDERANT que les 50 % restant seront reversés à la Commune de Garéoult ;

CONSIDERANT que cet apport financier correspond à un montant forfaitaire de 15 000 euros annuel ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 03 juin 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les modalités de la convention de partenariat avec la commune de Cotignac pour la gestion de l'espace France Services multisites.**
- **De reverser la subvention allouée par l'Etat à la commune de Cotignac pour un montant 15 000 euros TTC pour 2022.**
- **Et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 17 juin 2022

*Acte rendu exécutoire après
télétransmission
le
et affichage le*



Le Président,

Michel BREMOND